

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE PIEDMONT, SAINT-
SAUVEUR ET SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS (la «RAEU»)**

Assemblée spéciale du conseil d'administration

26 février 2026, 10h30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

- Mme Sophie Coulombe, déléguée
- M. Bernard Bouclin, délégué
- M. Pierre Gingras, délégué
- M. Luc Martel, délégué
- M. Jean-Philippe Gadbois, secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Octroi du contrat du remplacement de la tuyauterie du système de déphosphatation
- 4. Demande d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire et d'élaboration d'un plan d'action visant la réduction des eaux parasites
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l'assemblée

SÉANCE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président déclare l'assemblée ouverte et constate le quorum.

2026-02-123

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par Pierre Gingras et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil d'administration du 26 février 2026 soit adopté tel que déposé.

2026-02-124

**3. OCTROI DU CONTRAT DU REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE DU
SYSTÈME DE DÉPHOSPHATATION**

ATTENDU QUE la RAEU possède un système de déphosphatation requis pour atteindre les normes de traitements des eaux usées;

ATTENDU QUE la tuyauterie autour du système de pompage est en fin de vie et que l'exploitant recommande de le remplacer ;

ATTENDU QUE le système présente des enjeux par rapport aux plus récentes normes de santé et sécurité, notamment l'absence d'une alarme de haut niveau dans le réservoir;

ATTENDU QUE la RAEU a demandé des prix auprès de trois fournisseurs :

- Brébeuf Mécanique de Procédé : 28 686,26 \$ + taxes
- Construction Multi-Mécanique : 69 393 \$ + taxes
- Normec : 41 413,00 \$ + taxes

ATTENDU QUE la RAEU considère l'offre de Brébeuf Mécanique de Procédé comme la plus avantageuse ;

Il est dûment proposé par Sophie Coulombe et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat de mise à niveau de la tuyauterie du système de déphosphatation pour un montant forfaitaire totalisant 28 686,26 \$ + taxes à Brébeuf Mécanique de Procédé tel que présenté dans leur offre de service no 3330 du 19 février ;

DE TRANSFÉRER un montant de 2 125 \$ du surplus non affecté au budget de fonctionnement de la Régie d'assainissement des eaux usées au poste 02-414-00-649.

2026-02-125

4. DEMANDE D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ET D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES EAUX PARASITAIRES

ATTENDU QUE la RAEU a procédé à une analyse de la capacité des étangs aérés desservant les territoires de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE les rapports techniques produits pour le compte de la RAEU confirment que la capacité maximale de traitement des eaux usées est atteinte ;

ATTENDU QU'une augmentation supplémentaire des débits pourrait entraîner des rejets d'eaux usées non traitées dans la Rivière du Nord ou des refoulements dans les réseaux, avec des conséquences environnementales, sanitaires et financières importantes ;

ATTENDU QU'il est impératif, dans ce contexte, de suspendre toute intervention susceptible d'augmenter les débits acheminés vers les ouvrages d'assainissement, tant que les études et travaux requis pour augmenter la capacité n'auront pas été réalisés ;

ATTENDU QU'il est également requis de réduire de manière significative les eaux parasites captées par les réseaux municipaux d'égout afin d'optimiser la capacité résiduelle disponible ;

Il est dûment proposé par Bernard Bouclin et unanimement résolu :

1. QUE la RAEU informe officiellement la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur que la capacité maximale de traitement des eaux usées est atteinte ;

2. QUE la RAEU demande formellement à chacune des municipalités membres d'adopter, dans les meilleurs délais, un règlement de contrôle intérimaire conforme aux pouvoirs prévus à l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, visant à interdire toute intervention susceptible d'augmenter les rejets d'eaux usées vers les ouvrages de la RAEU, et ce, tant que la capacité additionnelle requise ne sera pas mise en service ;
3. QUE la RAEU demande également à chacune des municipalités membres de déposer, dans un délai maximal de 120 jours, un plan d'action détaillé visant la réduction significative des eaux parasites dans leurs réseaux respectifs, lequel devra notamment prévoir :
 - un programme d'inspection télévisée et de diagnostic des conduites ;
 - l'identification des sources d'infiltration et d'inflow (raccordements croisés, drains de fondation, regards déficients, etc.) ;
 - un échéancier des travaux correctifs ;
 - une estimation budgétaire et les sources de financement envisagées ;
 - des indicateurs de performance permettant de mesurer la réduction des débits parasites ;
4. QUE ces plans d'action soient présentés au conseil d'administration de la RAEU pour suivi ;
5. QUE le secrétaire-trésorier de la RAEU soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour produire, au besoin, toute recommandation additionnelle visant à protéger la capacité des ouvrages d'assainissement.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare l'assemblée levée à 10h47.

[original signé]

Luc Martel
Président

[original signé]

Jean-Philippe Gadbois
Secrétaire-trésorier